

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20250527-20250508-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON (absent)

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Lakhdar ABED, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Objet : Délibération n°2025-05-08 Renouvellement du PEDT

Le 20 février 2025, le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement du régime dérogatoire à la semaine de 4 jours ½.

Les semaines scolaires seront donc maintenues à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2025.

Avec ce renouvellement, le précédent PEDT deviendra caduque à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dans un souci de cohérence et dans un intérêt éducatif et pédagogique, la municipalité a souhaité renouveler son PEDT pour une durée de trois ans.

Celui-ci a été validé par le comité de Pilotage réunissant :

- L'Education Nationale à travers sa Direction des Services Départementaux et les enseignants
- Le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports.
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne
- Les familles à travers les représentants de parents d'élèves
- La municipalité
- Les services municipaux en charge de la gestion des temps périscolaires et extra scolaires

Le PEDT est formalisé par un document qui porte notamment sur les points suivants :

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 21

- L'état des lieux : activités périscolaires et extra scolaires existantes, le contrat enfance, les atouts et contraintes locales
- La démarche collective avec l'installation d'une commission ext-comité de pilotage pour définir les objectifs éducatifs
- L'organisation scolaire et périscolaire
- Les ressources mobilisées : ressources humaines, équipements, activités proposées et organisation des ateliers
- Les modalités d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 087-218712503-20250527-20250508-DE

Ce nouveau PEDT fait également référence au souhait d'obtenir le label « Plan Mercredi ». L'état et les CAF accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux de qualité et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour tous les enfants. Une attention toute particulière est portée aux enfants porteurs d'un handicap.

Il est précisé que le PEDT est établi pour une durée de 3 ans comprenant l'année 2025-2026 ; il pourra être modifié en fonction du bilan évaluatif. Il fera l'objet d'une convention, d'une durée maximale de 3 ans, entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et la commune.

Considérant la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place de ce dernier.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 03 juin 2025

Affiché / Notifié le 03 juin 2025

Certifié exécutoire le 03 juin 2025

Publiée le 03 juin 2025

Le Maire,

Nadine BORSAUD

